



MAIRIE de MONTPERREUX
25160

COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2020 A 20H30

Le vingt-six novembre deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Jean-Luc BARNOUX, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le 21 novembre 2020,

Etaient présents :

M Jean-Luc BARNOUX,
M Michel PÊPE
M Thomas GANDON
M Stéphane BREUILLOT,
Mme Sophie LEBAS
Mme Michèle LETOUBLON
M Aymeric MAIRE
Mme Josselyne MAIRE
Mme Anne-Laure SORIN
Mme Angélique MEIGNAN
M Christophe RIGOLOT
M Raymond BOUTHER
M Gaël MASSOT
M Anthony GILLES

Etaient absents :

Etaient absents excusés :

M André CARON

Procurations données :

-

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal.

M Aymeric MAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance est ouverte à 20h36

1. Mise en place de l'affouage pour les habitants dès l'automne 2020

M Stéphane BREUILLOT expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la mise en place de l'affouage sur la commune de MONTPERREUX, en lieu et place de la vente de bois ; car ce système se révèle plus simple à mettre en place pour la commune.

En effet, l'affouage permet de connaître les futurs acheteurs à l'avance puisque ceux-ci doivent s'inscrire en commune, au préalable.

Les lots sont déterminés par la suite par M Julien GEORGES, garde ONF de la commune ; celui-ci est à même de répertorier ces lots d'affouage lors des coupes communales.

Enfin ces lots d'affouage, similaires, sont distribués par tirage au sort aux affouagistes.

Le prix des lots est déterminé par le Conseil municipal.

M Stéphane BREUILLOT informe le Conseil que la commission Environnement-forêt-agriculture-commerce et économie a décidé de lancer une consultation en vue d'un éventuel affouage dès cet automne, avec inscription des habitants jusqu'au 15 novembre 2020.

Dix-neuf (19) personnes se sont montrées intéressées par cet affouage 2020.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur la mise en place de l'affouage pour l'automne 2020.

N.B. Le point 2 de la présente note de synthèse « *Délibération forêt soumise : coupes et affouage 2021* » propose également de l'affouage en 2021.

Le Conseil municipal, l'exposé de M BREUILLOT entendu décide de mettre en place des lots d'affouage en 2020 aux conditions suivantes :

Les lots sont déterminés par M Julien GEORGES, garde ONF de la commune, en ce qui concerne la forêt soumise et par la commission « environnement-forêt-agriculture-commerce - économie » en ce qui concerne la forêt non soumise.

Ces lots d'affouage, similaires, seront distribués par tirage au sort aux affouagistes. Les lots situés dans les communaux seront prioritairement proposés aux agriculteurs concernés, pour que les travaux de nettoyage occasionnent le moins de nuisances possibles.

Le prix des lots est déterminé par le Conseil municipal.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

2. Délibération forêt soumise : coupes et affouage 2021

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Montperreux, d'une surface de 287,22 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution* ; elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/08/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

*Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;*

Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X			31 ; 27	Grumes 24	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences :	X	X	Grumes Essences	Trituration	Bois bûche Bois énergie

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;
Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
 en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;*
- *Autorise le Maire à signer tout document afférent.*

2.2.3 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- *Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :*
L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :
 - *50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³*
 - *100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³*
 - *150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³*
- *Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;*
- *Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.*

1.3 Bois de chauffage destiné aux particuliers ou aux besoins communaux :

2.3.1 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- *Destine le produit des coupes de la parcelle 12 à l'affouage ;*

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		12

- *Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.*
Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix sur 14 :*
 - *Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;*
 - *Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.*
- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix sur 14 :*
 - *Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;*
 - *Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.*

3. SYDED : adhésion à un groupement de commandes pour la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation

M Christophe RIGOLOT informe le Conseil municipal qu'il a répondu, courant septembre 2020, à un « recueil des besoins » émanant du SYDED, permettant de recenser les installations de chauffage, ventilation et climatisation existantes sur la commune, dans le cadre d'un éventuel groupement pour la maintenance de ces installations.

M Christophe RIGOLOT expose au Conseil que cette démarche du SYDED tombe à point nommée car la commune connaît actuellement quelques soucis de chauffage du bâtiment « Au Montezan » ; il espère que ce groupement permettra de faire appel à des professionnels capables de résoudre les problèmes de la chaufferie de ce bâtiment.

Il informe le Conseil qu'une visite, organisée par M Léo MINARY, du SYDED, avec des personnes de l'AJENA a déjà eu lieu pour un état des lieux. Un compte-rendu de cette visite a été rédigé.

Conformément au calendrier établi par le SYDED, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à ce groupement de commandes pour la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation et la convention à signer avec le SYDED.

Les étapes suivantes de ce calendrier sont les suivantes :

- Consultations et choix des prestataires : janvier-février 2021,
- Passation des contrats et début des prestations de maintenance : à partir d'Avril 2021.

Le SYDED accompagne les collectivités du Doubs pour conduire des actions de transition énergétique, orientées notamment vers la sobriété du patrimoine et le recours aux énergies renouvelables. Ces objectifs imposent d'investir dans des systèmes performants, puis de maintenir et exploiter au mieux les installations, pour en assurer la pérennité et garantir leurs performances à long terme.

Dans ce contexte, le SYDED, lui-même acheteur de prestations de maintenance pour ses propres installations, propose de constituer sous sa coordination, un groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation.

Ce groupement, ouvert aux communes et intercommunalités du Doubs, a pour objectifs de :

- *Mutualiser les besoins en vue de parvenir à des offres de prestations compétitives ;*
- *Faciliter et sécuriser la procédure d'achat correspondante ;*
- *Assurer un suivi rigoureux des prestataires et de leurs interventions.*

L'objet du groupement est de mutualiser la passation d'un accord-cadre pour les prestations suivantes :

- *Maintenance courante et préventive ;*
- *Dépannage des installations ;*
- *Optimisation du fonctionnement des installations.*

La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune souhaite intégrer ce groupement pour la maintenance et l'exploitation de ses propres installations, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- ***Approuve le recours au groupement de commandes pour la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation ;***
- ***Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe, autorise le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;***
- ***Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à l'indemnisation du coordonnateur ainsi qu'à toutes les prestations exécutées pour le compte de la commune, et s'engage à inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune.***

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

4. Lancement Etude Diagnostic Eau

M Michel PÊPE rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du dépôt des dossiers de subventions AEP (Alimentation en Eau Potable) auprès du Département et de l'Agence de l'Eau, la Collectivité s'est engagée à voter un SDAEP (Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable), permettant le diagnostic global de notre réseau d'eau et dans la mesure où la précédente étude menée par Sciences Environnement remonte à 2009.

Ce SDAEP est une étape obligatoire pour obtenir des subventions sur nos dossiers de travaux (création conduite AEP rue des Prés Maillot, suite au dévoiement des conduites AEP d'adduction de 400 du SIEJ (Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux) et renouvellement des pompes et installation d'une télésurveillance et informatisation du local des agents techniques communaux...).

Elle est par ailleurs financée à 80% par des subventions du Département et de l'Agence de l'Eau.

M Michel PÊPE expose au Conseil qu'un projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a été transmis à la collectivité afin de l'aider à définir les principaux axes de son SDAEP. Ce document a également été transmis à la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ainsi qu'au Syndicat des Eaux de Joux pour avis de la part de leurs techniciens.

La commission eau/électricité/réseaux secs s'est donc réunie le lundi 12 octobre afin de travailler le CCTP.

Elle a également défini une liste de bureaux d'étude à consulter dans le cadre de ce marché, qu'elle propose au Conseil municipal.

Proposition de délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de M PÊPE entendu et après en avoir délibéré :

Valide le cahier des clauses techniques pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Eau Potable (SDAEP), sur la commune de MONTPERREUX ; tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise le Maire à le signer et l'envoyer aux cabinets d'étude suivants :

ARTELIA	21, avenue Albert Camus	21000	Dijon	dijon@arteliagroup.com
BENOIT CIRESA INGENIERIE	2 rue du Verger Michel	25360	Vaudrivillers	ing-benoit-ciresa@orange.fr
BEREST	8a rue Jacquard	25000	Besançon	berest.25@berest.fr
BG INGENIEURS CONSEIL	13, rue des Emeraudes	69006	Lyon	lyon@bg-21.com
CABINET ANDRE	12, rue Jean Mermoz - BP 5	25301	Pontarlier cedex	cabinet-andre@cabinet-merlin.fr
EVI INGENIERIE	33 rue Pasteur - BP 9	70250	Ronchamp	evi70@evi-sge.fr
NALDEO	4 Chemin de l'Ermitage	25000	Besançon	agence.besancon@naldeo.com
SAFEGE (SUEZ)	10 rue La Fayette	25000	Besançon	philippe.boucard@safège.fr
SCIENCES ENVIRONNEMENT	6 Boulevard Diderot	25000	Besançon	<a href="mailto:besancon@sciences-
environnement.fr">besancon@sciences- environnement.fr
VERDI INGENIERIE	13 avenue Aristide Briand	39100	Dole	<a href="mailto:bourgognefranchecomte@verdi-
ingenierie.fr">bourgognefranchecomte@verdi- ingenierie.fr

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

5. Approbation du règlement d'eau

M Michel PÊPE expose au Conseil municipal qu'il convient d'approuver un règlement du service de distribution de l'eau potable et un contrat d'abonnement pour la commune de MONTPERREUX.

En effet, ces documents auraient pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de MONTPERREUX.

Ils pourraient ainsi définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives du distributeur d'eau, des usagers et des propriétaires.

Ces documents pourraient être fournis à l'appui de toute nouvelle demande de raccordement aux réseaux AEP de la commune.

Un règlement d'eau et un contrat d'abonnement ont été repris et actualisés par le secrétariat de la mairie ; documents qui ont été proposés à la relecture de la commission « eau-électricité-réseaux secs » ainsi qu'aux services techniques.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement ainsi que le contrat d'abonnement au service de distribution d'eau de la commune de MONTPERREUX.

Le Conseil municipal, l'exposé de M PÊPE entendu et après en avoir délibéré :

Approuve le principe du règlement d'eau qui doit être amendé par la commission suite aux remarques faites pendant le Conseil ainsi que le contrat d'abonnement.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

6. Choix du déneigeur privé

M Christophe RIGOLOT sort de la salle des délibérations

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un appel d'offres pour le déneigement d'une partie des voies communales a été lancé auprès des déneigeurs privés du secteur, selon les critères suivants :

- **Consultation triennale du 1^{er} décembre 2020 au 30 avril 2023**
- **Elaboration d'un cahier des charges et d'une lettre-consultation fixant les critères suivants pour le choix du candidat :**

- Offre de prix : 34%

Comprend une partie fixe annuelle pour couvrir l'entretien et la mise à disposition du matériel et une partie variable (prix à l'heure – tarification à la minute) :

Part fixe annuelle :

Part variable : prix à l'heure en € H.T. :

- Valeur technique (matériels) : 33 %

Description des matériels utilisés :

- Expérience du chauffeur mis à disposition : 33 %

(Le pétitionnaire doit fournir une copie du permis de conduire et autorisations, certificat(s) d'aptitude)

Liste des travaux antérieurs ou projetés (publics et privés) et personnes recommandées pour juger

Trois entreprises/auto-entrepreneurs se sont renseignés :

1. Baptiste GAILLARD
2. SARL GIROD Forêt
3. Christophe RIGOLOT.

2 entreprises ont répondu à cette consultation : SARL GIROD Forêt et Christophe RIGOLOT.

La commission « voirie-sécurité-liaisons douces-embellissement » s'est réunie le lundi 23 novembre pour examiner les offres et proposer son choix au Conseil municipal.

<i>Entreprise</i>	<i>Prix (34%)</i>	<i>Valeur technique (33%)</i>	<i>Expérience du conducteur (33%)</i>	<i>Total :</i>
SARL GIROD Forêt	31%	33%	32%	96%
RIGOLOT Christophe	34%	30%	33%	97%

Proposition de délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de la commission voirie entendu et après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : RIGOLOT Christophe

Au tarif de 1500 € de fixe et 100 €/h facturé à la minute

Pour effectuer le déneigement d'une partie des voies communales de la commune de MONTPERREUX, selon cahier des charges annexé à la présente délibération, pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 avril 2023.

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0

M Christophe RIGOLOT réintègre la salle des délibérations

- 4. Diverses informations concernant le personnel communal : fin de la période de stage de Mme Annie TISSOT (décision), RIFSEEP, Compte Epargne temps et Médailles d'honneur**
 - a. Signature convention formation CACES**
 - b. Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet**
 - c. Augmentation du nombre d'heures du poste de Mme Annie TISSOT, Adjoint territorial du Patrimoine**

M Gaël MASSOT expose au Conseil municipal que la commission « gestion du personnel » a travaillé sur les dossiers suivants, dont il souhaite rendre compte au Conseil municipal, pour son information :

- **Information : fin de la période de stage de Mme Annie TISSOT (décision) :** M Gaël

MASSOT informe le Conseil municipal que Mme Annie TISSOT ayant été recrutée en tant qu'adjoint du patrimoine stagiaire le 9 mai 2019, il revient au Maire de se prononcer sur la titularisation ou non de cet agent à l'issue de cette période de stage d'un an et dans la mesure où cet agent a satisfait aux obligations de la formation d'intégration préalable.

Suite à l'entretien du 21.11.2020 de Mme Annie TISSOT en présence de M MASSOT et de M BARNOUX, ce dernier informe le Conseil municipal de sa décision de titulariser Mme Annie TISSOT.

- **Information RIFSEEP**

M Stéphane BREUILLOT expose au Conseil municipal qu'il a travaillé sur le RIFSEEP.

Il souhaite faire une présentation synthétique et rapide de ce nouveau régime indemnitaire au Conseil municipal, qui sera appelé à voter ce RIFSEEP lors du Conseil municipal de décembre 2020.

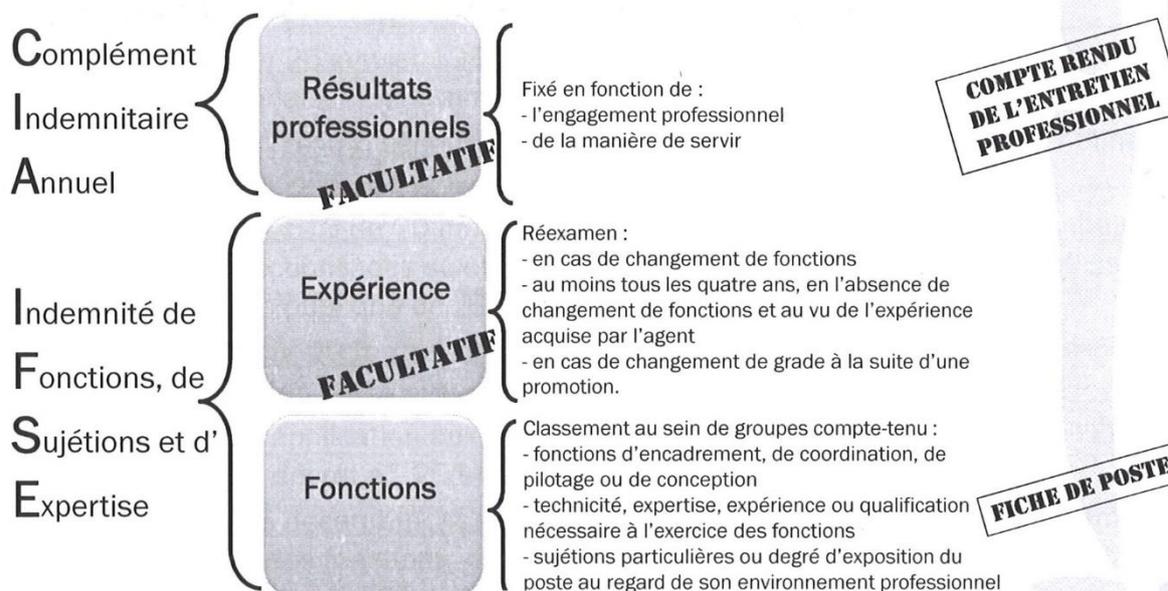
Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) se définit comme un complément de rémunération.

Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

COMPOSITION

Le RIFSEEP : 2 indemnités



M BREUILLOT expose au Conseil qu'une colonne additionnelle « zone frontalière » vient compléter l'IFSE « fonctions », afin de pouvoir verser une indemnité plus importante au personnel récent, donc offrir un salaire plus attractif et limiter ainsi le risque de départ vers la Suisse voisine.

PROCEDURE

Après un travail d'état des lieux et d'élaboration dans la concertation, la collectivité saisit le Comité Technique pour avis, préalablement au vote de la délibération.

Ensuite, l'organe délibérant, par délibération, détermine l'enveloppe budgétaire et fixe les bénéficiaires, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution.

Enfin, l'autorité territoriale, par arrêté individuel, attribue à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération.

M BREUILLOT soumettra les calculs du RIFSEEP lors du Conseil municipal de décembre, sachant que la commission « gestion du personnel » a décidé de conserver l'IFSE FONCTION (incluant colonne « zone frontalière »), l'IFSE EXPERIENCE et le CIA pour effectuer les calculs.

- **Information COMPTE EPARGNE TEMPS (à voter en décembre)**

M Gaël MASSOT propose au Conseil municipal de mettre en place au sein de la collectivité le Compte Epargne temps.

Ce compte épargne temps permet aux agents de la collectivité d'épargner :

- Des congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- Des jours RTT (récupération du temps de travail),
- Le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs (définir précisément les repos concernés et les limites de report : heures supplémentaires, heures complémentaires, ...)

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

- **Information MEDAILLES D'HONNEUR MARC VIENNET ET ANNE HENRIET**

M Jean-Luc BARNOUX expose au Conseil municipal que des dossiers de demande de médailles « échelon argent » ont été déposés auprès de l'autorité sous-préfectorale ; M Marc VIENNET comptabilisant 20 ans d'ancienneté dans la fonction publique territoriale et Mme Anne HENRIET 27 ans.

Il a le plaisir d'informer le Conseil municipal que les dossiers ont été validés par la Sous-préfecture de Pontarlier le 10 novembre 2020.

L'attribution de ces médailles fera l'objet d'un arrêté préfectoral à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021 et les documents, notamment le diplôme, seront envoyés ultérieurement.

a) Signature 2 conventions formation CACES

Les CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) 1 et 8 de M Marc VIENNET sont arrivés à expiration courant 2020. Des devis ont été demandés aux principaux centres de formation des secteurs de Dijon et Besançon pour les CACES suivants, sachant que ceux-ci ont été réformés au 1^{er} janvier 2020 :

- CACES A : engins compacts,
- CACES E : Engins de transport,
- CACES A PEMP : nacelles à déplacement vertical,
- CACES B PEMP : nacelles à déplacement multidirectionnel.

Il est prévu que M VIENNET se forme à ces CACES avant la fin de l'année 2020 ; sachant que M Jean-Luc BARNOUX dispose des délégations nécessaires pour signer le marché avec l'organisme qu'il aura retenu.

JB Formation de Voujeaucourt a été retenu, société la moins-disante, pour un montant de 500 € H.T. pour CACES R486 Catégories A et B et 590 € H.T. pour le CACES R 482 Catégorie E (*contre une fourchette d'environ 2500 € à 3000 € H.T. pour les autres organismes contactés pour l'ensemble des formations*).

2 propositions de convention ont été envoyées :

Convention n° C00001643 pour CACES R482 (2 jours de formation les 30 novembre et 01 décembre 2020)

Convention n° C00001644 pour CACES R486 types A et B (2 jours de formation les 3 et 4 décembre 2020)

*Le Conseil municipal, l'exposé de M BARNOUX entendu et après en avoir délibéré :
Autorise le Maire à signer les conventions de formation aux CACES suivants :*

- *CACES A : engins compacts,*
- *CACES E : Engins de transport,*
- *CACES A PEMP : nacelles à déplacement vertical,*
- *CACES B PEMP : nacelles à déplacement multidirectionnel.*

Soit Convention n° C00001643 pour CACES R482 (2 jours de formation les 30 novembre et 01 décembre 2020)

Convention n° C00001644 pour CACES R486 types A et B (2 jours de formation les 3 et 4 décembre 2020)

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

b) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

M Gaël MASSOT expose au Conseil municipal que le poste de secrétaire de mairie de la collectivité n'a pas évolué depuis 1995, où il était de 39 heures par semaine, alors que la population en résidence principale s'établissait à 422 habitants en 1990 (non compris résidences secondaires et saisonnières).

Aujourd'hui, la population est de 872 habitants au 1^{er} janvier 2020 (879 au 1^{er} janvier 2019), non compris résidences secondaires et saisonnières) ; le poste de secrétaire de mairie est de 35 heures par semaine.

Il y a donc lieu de renforcer le service administratif par la création d'un nouveau poste à temps non complet.

Par ailleurs, Mme Véronique VALLET a demandé au Maire la possibilité d'augmenter son temps de travail de 3h30 hebdomadaires pour raisons personnelles. Le Centre de gestion du Doubs a confirmé à la collectivité la possibilité d'embaucher Mme VALLET sur ce nouveau poste, sachant que Mme Véronique VALLET a occupé un poste de secrétaire de direction dans une entreprise ; il semble qu'elle réunisse les qualités pour occuper le poste d'adjoint administratif que la commune créerait.

N.B. : ce poste peut être supprimé dans l'avenir s'il ne se justifie plus (il suffit juste de saisir le comité technique paritaire pour avis consultatif) ; ou continuer à exister si le besoin est toujours là et dans ce cas, après le départ de Mme Véronique VALLET, la collectivité peut recruter une autre personne.

Une proposition d'un poste de 8h hebdomadaires a été proposé à Madame Vallet qui a accepté il sera possible dans l'avenir d'augmenter si nécessaire ce temps hebdomadaire.

Elle serait reprise avec la même rémunération et la même ancienneté de son poste actuel.

Dans un premier temps Mme Vallet occuperait ce poste le lundi après-midi de 13h30 à 17h30 et le mardi matin de 8h15 à 12h15.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'accroissement continu de la population de la commune de MONTPERREUX (de 422 habitants en 1990 à 872 en 2020) ;

Compte-tenu que le service administratif de la collectivité n'a pas évolué en fonction de cette augmentation puisqu'il n'existe toujours qu'un poste à temps complet de secrétaire de mairie, comme au début des années 1990 ;

il convient de renforcer l'effectif du service administratif.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 8h, (soit 8/35^{ème}) pour des tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables ; à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C des filières culturelle et administrative, au(x) grade(s) d'adjoint du patrimoine ou adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de secrétariat ou d'expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat.

Le traitement sera calculé par référence à la fourchette d'indices de la grille CI : de l'indice brut 350 (échelon 1) à l'indice brut 389 (échelon 10).

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

<i>Ex : SERVICE FINANCIER</i>					
<i>EMPLOI</i>	<i>GRADE(S) ASSOCIE(S)</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>
<i>Ex : secrétaire de mairie</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>C</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>TNC</i>

TNC Temps non complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

c) Poste des bibliothécaires : augmentation du nombre d'heures de Mme Annie TISSOT

M Gaël MASSOT expose au Conseil municipal qu'à la suite de l'entretien qu'il a eu avec Mme Annie TISSOT, en vue de sa titularisation, à cette occasion, a été évoqué le nombre d'heures de son poste (5h30 hebdomadaires) qui ne lui permet pas de réaliser toutes les animations qu'elle souhaiterait.

Par ailleurs, les postes des bibliothécaires ont peu évolué (en nombre d'heures) depuis 1995 ; ils n'ont également pas suivi le développement de la population.

Par ailleurs, ce faible nombre d'heures rend ce poste de travail peu attractif.

M Gaël MASSOT propose d'augmenter le nombre d'heures du poste d'adjoint du patrimoine, occupé par Mme Annie TISSOT de 12h, sachant que l'agent a d'ores et déjà donné son accord pour cette augmentation, si elle est votée par le Conseil municipal.

L'avis du Comité technique du Centre de gestion a été demandé le 24/11/2020.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 13/04/2018 créant l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine, à une durée hebdomadaire de 5h30 ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique sollicité le 24/11/2020,

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine permanent à temps non complet (5h30 heures hebdomadaires) afin de tenir compte de l'accroissement continu de la population de la commune de MONTPERREUX (de 422 habitants en 1990 à 872 en 2020), cet accroissement du temps de travail permettant également l'organisation d'animations plus nombreuses au sein de la bibliothèque ;

après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

DECIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (5h30 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial du patrimoine,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17h30 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial du patrimoine.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

7. Convention DECLALOC pour les meublés de tourisme entre la CCLMHD et la commune

Le Maire expose au Conseil municipal que les communes ont la possibilité de mettre en place une procédure de **déclaration des locations de meublés de tourisme et chambres d'hôtes** par le biais d'un **téléservice**, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent notamment sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Une convention est proposée par la CCLMHD ; convention a pour objet de définir les principes de fonctionnement, la définition des outils de collaboration entre **la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs** et **la commune de MONTPERREUX**, dans le cadre de la mise à disposition de l'outil DeclaLoc' auprès des communes du Doubs. Cette convention fixe les engagements des parties comme suit :

La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs s'engage à :

- *Mettre à disposition de la commune de MONTPERREUX, à titre gratuit, la plateforme «DeclaLoc'», téléservice produit par Nouveaux Territoire et financé en totalité par Doubs Tourisme.*
- *Organiser 1 fois par an une rencontre avec Doubs Tourisme pour un partage d'informations sur l'évolution du parc d'hébergements du territoire et une réflexion sur les éventuels ajustements du barème tarifaire à proposer.*
- *Communiquer la mise en ligne de la plateforme « DeclaLoc' » auprès des hébergeurs et informer Doubs Tourisme de ses actions de sensibilisation et d'information des loueurs de la commune.*

La commune de MONTPERREUX s'engage à :

- *Se servir de la plateforme DECLALOC' pour dématérialiser les CERFA de meublé de tourisme et de chambres d'hôtes.*
 - *Autoriser Doubs Tourisme l'accès aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme « DeclaLoc' », à des fins statistiques.*
 - *Autoriser le service taxe de séjour compétent pour la communauté de communes à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme « DeclaLoc' ».*
 - *Communiquer la mise en ligne de la plateforme « DeclaLoc' » auprès des hébergeurs et informer Doubs Tourisme et la Communauté de Communes de ses actions de sensibilisation et d'information des loueurs de la commune.*
-
- *Vu le Plan Départemental d'accompagnement à la collecte et à la gestion de la Taxe de Séjour, et notamment la décision prise par Doubs Tourisme de mettre à disposition des communes un outil de dématérialisation des Cerfa de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes.*
 - *Vu que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.*
 - *Vu l'article L.324-1-1 du code du tourisme qui stipule que les meublés de tourisme, classés ou non, doivent être déclarés auprès du maire de la commune où sont situés les meublés.*
 - *-Vu l'article L.324-4 du code du tourisme qui stipule que les chambres d'hôtes doivent être déclarées auprès du maire du lieu de l'habitation*
 - *Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16)*
 - *Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.*
 - *Vu l'acquisition faite par Doubs Tourisme de l'outil DECLALOC.FR auprès de la société NOUVEAUX TERRITOIRES.*
 - *Vu la délibération prise le 29 septembre 2020 par la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs pour accepter la convention afférente avec Doubs Tourisme et autoriser le Président à la signer.*
 - *Vu que Doubs Tourisme propose gratuitement cet outil et ce service de déclaration aux EPCI du département pour qu'ils mettent à disposition cet outil à leurs communes respectives.*

*Sur ces bases, les communes ont la possibilité de mettre en place une procédure de **déclaration des locations de meublés de tourisme et chambres d'hôtes** par le biais d'un **téléservice**, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se*

commercialisent notamment sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les explications entendues, le conseil municipal, décide de valider cette proposition et d'autoriser le Maire à signer la convention à passer avec la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

8. Bail commercial à Mme Véronique VALLET pour la location de la petite salle du local des pompes

M Christophe RIGOLOTT expose au Conseil municipal que le bail dérogatoire de courte durée de Mme Véronique VALLET, pour la location de la petite salle du local des pompes (activité SHIASTSU), est arrivé à terme le 01/11/2020, après une période de trois années.

M Christophe RIGOLOTT rappelle au Conseil que le bail dérogatoire ne permet pas au locataire de bénéficier du droit au renouvellement du bail ou de l'indemnité d'éviction.

Le locataire peut prendre congé à la fin du bail dérogatoire ou signer un nouveau contrat de bail. Cependant le nouveau contrat de bail signé devra respecter les règles applicables en matière de baux commerciaux.

À l'échéance du bail, si le locataire ne quitte pas les lieux, le bailleur dispose d'un (1) mois pour manifester son opposition à son maintien dans les lieux, s'il ne l'a pas fait avant.

Si le bailleur ne réagit pas, le locataire resté dans les lieux à la fin du bail dérogatoire bénéficie automatiquement d'un nouveau bail soumis au statut des baux commerciaux.

M Christophe RIGOLOTT informe le Conseil qu'il a rencontré Mme Véronique VALLET, laquelle lui a fait savoir qu'elle souhaitait continuer son activité de SHIATSU et donc signer un bail commercial avec la commune de Montperreux, aux mêmes conditions, si possible que les précédentes, à savoir :

- Loyer mensuel de 100 €,
- Forfait pour charges de 25 € mensuel.

Les explications de M Christophe RIGOLOTT entendues, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *décide de signer un bail commercial avec Mme Véronique VALLET, à compter du 1^{er} novembre 2020, pour la pratique de l'activité SHIATSU dans la petite salle du Local des Pompes, rue Edgar Faure à CHAUDRON, commune de MONTPERREUX, aux conditions suivantes : loyer de 100 € (cent euros) mensuels ; forfait pour charges de 25 € (vingt-cinq euros) mensuels ;*
- *autorise le Maire à signer la proposition de bail commercial à passer avec Mme Véronique VALLET et tout document relatif à cette affaire ;*

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

9. Choix d'un nouveau membre au CCAS suite à la démission de Mme Josselyne MAIRE

Le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Mme Josselyne MAIRE, comme membre du CCAS.

Cette démission fait suite au remaniement des commissions municipales du Conseil municipal du 16/10/2020, au cours duquel Mme Josselyne MAIRE avait souhaité quitter la commission « Vie sociale » pour intégrer la commission « Eau-Electricité-Réseaux ».

Dans le prolongement de cette décision, Mme MAIRE souhaite laisser sa place au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 02/06/2020 qui fixe à huit (8), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS. Il y a donc lieu de procéder à l'élection du représentant qui succède à Mme Josselyne MAIRE, au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection du représentant au conseil d'administration, en remplacement de Mme Josselyne MAIRE.

A été proclamé(e) membre du conseil d'administration :

- Mme Sophie LEBAS

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 1

10. Rémariement commission : scission de la commission voirie-sécurité-liaisons douces-embellissement

M Jean-Luc BARNOUX propose au Conseil municipal de scinder cette commission en deux commissions : « commission embellissement » et commission « voirie-sécurité-liaisons douces ».

En effet, l'embellissement de la commune ne concerne pas nécessairement la voirie, mais peut aussi impacter les bâtiments ou se réfléchir avec les autres administrations (par exemple le Département : concours des villes et villages fleuris), le tissu associatif (décoration pour le Comice), les particuliers (par ex : illuminations, concours des maisons fleuries...) et les manifestations communales ou associatives prévues dans l'année.

Par ailleurs cette commission gère de nombreux dossiers : cette scission permettrait également d'alléger le travail de ces membres et de répartir les tâches sur plus de Conseillers municipaux.

M Jean-Luc BARNOUX propose aux membres du Conseil municipal d'intégrer l'une ou l'autre (ou les deux commissions) ci-dessous :

N.B. : rappel des membres formant la précédente commission (Conseil du 26/10/2020) :

Président : Jean-Luc BARNOUX, Maire, Vice-présidente : Michèle LETOUBLON

Membres : Christophe RIGOLOT, Sophie LEBAS, Josselyne MAIRE, Michel PEPE

COMMISSION VOIRIE – SECURITE LIAISONS DOUCES	Président : Jean-Luc BARNOUX Vice-présidente : Mme Josselyne MAIRE Membres : M Michel PEPE M Aymeric MAIRE M Christophe RIGOLOT M Stéphane BREUILLOT
COMMISSION EMBELLISSEMENT	Président : Jean-Luc BARNOUX Vice-présidente : Mme Michèle LETOUBLON Membre : Mme Sophie LEBAS

11. Questions diverses

- Bulletin municipal

La commission Communication s'est réunie à plusieurs reprises afin de travailler sur le premier bulletin municipal et son contenu. Le premier numéro comprendra 4 pages. Les commissions ont été sollicitées afin de proposer un résumé des réalisations et/ou des projets en cours.

- Orchidée Bleue

Suite à l'autorisation octroyée par le dernier Conseil Municipal pour entamer des discussions pour le rachat du bâtiment de la SARL MCY par la Commune afin d'augmenter son capital immobilier, le Conseil est informé que les discussions ont favorablement abouti. En conséquence l'EPF (Etablissement Public Foncier) se porte acquéreur de ce bâtiment et d'une partie des terrains. Une promesse de vente a été signée à la Mairie le 05 novembre 2020. Il est rappelé que dans cette opération de portage, la commune n'avance rien. Une convention de portage sera signée une fois la vente actée chez le notaire. L'EPF reste propriétaire du bien, mais la commune en a l'usage immédiatement. Les frais de portage sont de 1% de la valeur d'acquisition par an avec un minimum de 4 ans. La durée du portage est de 4 à 12 ans. Le grand avantage de ce système réside dans le fait que la commune n'avançant rien, elle peut « murir » un projet et recueillir des subventions pour son aménagement. En tout état de cause, l'évolution de l'immobilier dans le territoire fait, qu'à moyen et long-terme, cette opération sera très certainement bénéficiaire pour la commune. Au-delà de l'aspect immobilier, il y a un aspect social avec un projet d'aménagement d'une résidence pour personnes âgées, un aspect touristique avec l'accès au bassin de la rivière, un aspect mobilité avec la possibilité d'une extension de la liaison douce existante sur Malbuisson et un point recharge et véhicule électrique, un aspect environnemental avec la mise au norme de l'assainissement et la protection de la rivière, un aspect de transition énergétique avec l'éventuelle création d'une centrale hydraulique permettant d'alimenter le bâtiment et peut être quelques habitations aux environs.

Fin de séance à 23 h 42.